

ARRÊTÉ NP N°2025-40
Portant interdiction temporaire du stationnement sur le parking public
impasse de la Forge à l'occasion du Forum des associations et du bénévolat.

L'Adjoint au Maire de Sceaux d'Anjou par délégation :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à 6 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles LSII-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 ;

VU l'arrêté municipal n°P 2024-88, du 27 novembre 2024, portant délégations à M. Philippe GROMOFF, 2ème adjoint, notamment l'article n°1 ;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la bonne organisation du forum des associations et du bénévolat, et la sécurité des usagers de la voie publique, des organisateurs et des participants, de réglementer temporairement le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du vendredi 05 septembre 2025, 13h00, au samedi 06 septembre 2025 à 14h00, le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking public de l'impasse de la Forge (cf. plan ci-après). Il sera réservé aux exposants.

ARTICLE 2 – La mise en place de la signalisation interdisant le stationnement des véhicules sera effectuée par les services techniques de la Commune de Sceaux d'Anjou.

ARTICLE 3 – Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par le Code de la Route, notamment l'enlèvement du véhicule en infraction.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur place et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 5 – Monsieur le Secrétaire Général de Mairie et Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune de Sceaux d'Anjou sont chargés, chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers,

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes. ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Sceaux d'Anjou, le 27 août 2025

Par délégation du Maire,

Philippe GROMOFF,

Adjoint



Zone de stationnement interdit, réservé aux exposants

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30

Email : mairie@sceauxdanjou.fr